

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

Date de convocation :	23 septembre 2025
Date d'affichage :	23 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice :	29
Présents :	21
Excusés :	6
Dont Représentés :	3
Absents :	2

Convocation du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Étaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Messieurs LÉZÉ Joël, PRONO Michel, Maires délégués,
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, LECOEUVRE Estelle, CARMET Christian, BONNIER-BORE Audrey, LEROY Philippe, Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs, CHOQUET Amandine, DEFONTAINE Jacques, LEGENDRE Anne-Florence, MATAILLET Mathilde, MERIC Dominique, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, BRANCHEREAU Frédéric, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, GRIFFON Jérôme, LECRIVAIN Bertrand, VAN HILLE Catherine,

Étaient absentes : Madame GIBAULT Audrey, PIHOUEE Valérie,

Étaient représentés : Messieurs, BRANCHEREAU Frédéric, GRIFFON Jérôme, LECRIVAIN Bertrand

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur DEFONTAINE Jacques, conseiller municipal

Quorum : 21 conseillers sur 29 sont présents. Le quorum est atteint.

MAIRIE DES GARENNES-SUR-LOIRE

25.07.10 Urbanisme – – Planification Et Aménagements – Plan Local d’Urbanisme De La Commune Déléguee De Saint Jean des Mauvrets - Modification n°2 - Approbation

Monsieur le Maire explique :

Il rappelle la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2024 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme portant sur un seul objectif :

- La modification du règlement de la zone Uy et plus particulièrement son article 6 et 7 relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, ainsi qu'aux limites séparatives ; afin de permettre l'extension du centre de secours.

Il rappelle : • qu'une enquête publique s'est tenue du lundi 30 juin 2025 au jeudi 31 juillet 2025.
 • qu'un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Nantes et que ce dernier a tenu au total 3 permanences. Un registre d'observations a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

 • 22 personnes publiques se sont vu notifier le dossier. 5 ont répondu et 4 ont émis un avis favorable et la 5^{ème} qui est la CCLLA a fait des recommandations, proposant de modifier la rédaction du règlement tel que proposé à l'enquête.

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les recommandations de la CCLLA ont été retenues et que le règlement modifié selon celles-ci,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la modification n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Le 30 septembre 2025,
Le Maire,



Jean-Christophe ARLUISON

Rendu exécutoire par Télétransmission en préfecture, publication et mise en ligne le 30/09/2025